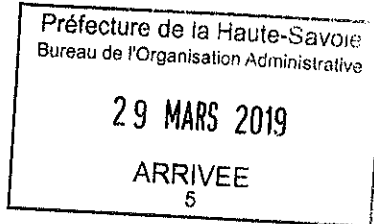


-----  
**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

-----  
**N° 2019-09**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 13 mars 2019

Nombre de membre du comité de direction : 26

Nombre de membre présenté ou représenté : 14

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, DEREMBLE, MAGDELAINE, Messieurs AEBISCHER, LUY.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Madame HERRERO, Messieurs ETCHART, ERNST, MUGNIER, GRANDCHAMP.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Messieurs CHARLES, MOUCHET, TSHIAM, Madame BUSSAT.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames MERCIER, MARTINS, Monsieur GIRAUD

Invités présents : Monsieur Langlois

**OBJET : Approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité**

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1,*

Considérant que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par l'Etat pour permettre aux collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

– **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

– **DÉCIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet d'Annecy, représentant l'Etat à cet effet,

– **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier, incluant la signature du contrat de certification pour la fourniture de certificats électroniques,

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 13 mars 2019

affiché ou notifié le 13 mars 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme.

La présidente  
Madame DEREMBLE

